

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Nouveaux problèmes d'organisation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383307>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Étranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
~~~~~ Parait tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o  
Imprim. de l'Union, Berne  
o o o Kapellenstrasse, 6 o o o

## SOMMAIRE:

|  | Pages |  | Pages |
|--|-------|--|-------|
| 1. Nouveaux problèmes d'organisation . . . . .                 | 25    | 5. Lignes directrices des fédérations syndicales suisses pour l'appli-<br>cation de l'assistance-chômage . . . . . | 35    |
| 2. La loi sur les Conseils de fabriques en Allemagne . . . . . | 27    | 6. Exécution de la loi sur les fabriques . . . . .   | 36    |
| 3. Le compte rendu financier de 1919 . . . . .                 | 31    | 7. Commission syndicale suisse . . . . .   | 37    |
| 4. L'Office international du travail . . . . .                 | 34    | 8. Politique sociale . . . . .   | 38    |
|  |       | 9. Mouvement syndical international . . . . .  | 38    |

## Nouveaux problèmes d'organisation

Malgré les longues discussions qui ont eu lieu ces dernières années sur la forme la plus opportune de l'organisation, jamais on n'a sérieusement traité la question de l'opportunité du rapprochement de tous les ouvriers manuels et intellectuels en une fédération industrielle.

Le passage de la fédération professionnelle à la fédération industrielle est caractérisé par la réunion des ouvriers qualifiés et non qualifiés dans les syndicats, transformation qui a été exécutée, à de rares exceptions près, sur toute la ligne aujourd'hui.

De ce fait on croyait que le développement général était terminé.

Les syndicats ouvriers prétendirent au droit de se placer sur le terrain de la lutte de classes. Pendant des décades ils prouvèrent par leur tactique que c'était réellement le cas, à l'encontre des organisations du reste des salariés dépendants qui évitent soigneusement tout litige sérieux avec le patronat.

L'Union syndicale ne comprend que des organisations ouvrières. Il n'est jamais venu à l'esprit de l'un de nous que, par exemple, la fédération des contremaîtres, la Société des ingénieurs ou celle des architectes, ou encore la Société des employés de commerce puissent appartenir à l'Union syndicale. On considérait ces organisations comme des adversaires directs et on comptait bien plus qu'elles se mettraient en travers des actions des ouvriers que sur une déclaration de solidarité.

Dans le numéro 9 de la « Revue syndicale » de l'année 1915 on traita la question de l'appartenance des ouvriers et patrons à la même fédération. L'exposé démontre que nous avons vraiment affaire à une question toute nouvelle. Pas un mot n'indique la possibilité que les ouvriers et les supérieurs doivent, pour des considérations de principe, appartenir au même syndicat.

On se borne simplement à examiner la question si un ouvrier devenant contremaître peut continuer à faire partie du syndicat. L'exposé part du point de vue que le contremaître doit sauvegarder les intérêts du patron. Que des différences toute naturelles résultaient de la position du contremaître envers l'ouvrier.

Un membre de la fédération des contremaîtres reconnut que cela était vrai, mais il déclara que sa conception de la profession de contremaître était tout autre. Le contremaître doit agir objectivement aussi bien envers le patron qu'envers l'ouvrier, il doit examiner chaque cas de propos délibéré, selon sa conscience, et agir en conséquence. Cette conception est considérée dans l'article en question comme fort louable et il recommande une collaboration supportable entre les intéressés. Mais il n'est pas dit un seul mot que l'ouvrier et le contremaître ont à défendre à peu près les mêmes intérêts à l'encontre du patron et par conséquent devaient appartenir à une seule organisation.

Le patron comprend la question de telle sorte que la plupart du temps il met le contremaître devant l'alternative de démissionner du syndicat ou quitter sa place.

Mais il y a eu et il y a encore des exceptions à cette règle. Dans l'imprimerie les protes et les chefs conducteurs de machines appartiennent après comme ayant au syndicat. Dans le bâtiment le contremaître reste bien souvent membre de la fédération. Dans cette dernière profession il arrive bien des fois qu'un maçon n'occupe que passagèrement la place de contremaître et après que le bâtiment est terminé il reprend de nouveau le marteau et la truelle. En général les cas où le « contremaître », le « chef ouvrier », le « chef monteur », n'importe comment il se nomme, reste fidèle au syndicat se trouvera plutôt dans le bâtiment et les arts et métiers que dans la grande industrie.

Mais, des considérations de principe n'ont

pas joué jusqu'ici un grand rôle dans cette affaire.

La question se pose autrement depuis que la fédération des contremaîtres du bâtiment demande à être admise dans l'Union syndicale. Malgré que c'est la première fois qu'une organisation dont les membres ont une position intermédiaire entre les ouvriers et les patrons demande son admission, celle-ci aurait été accordée sans hésitation, pour autant que les conditions statutaires préalables soient remplies, si la Fédération des ouvriers du bâtiment n'avait pas protesté. On demandait simplement l'adhésion des contremaîtres à la fédération des ouvriers du bâtiment. Nous ne voulons pas prendre position dans ce litige; il nous suffit d'avoir démontré qu'il s'en fallait de beaucoup pour que le problème de l'organisation soit solutionné.

Il est encore d'autres organisations, dont les membres ne peuvent être enregistrés sous la rubrique générale « ouvriers », qui sortent de leur ancienne indifférence et cherchent à s'orienter vers la gauche. Les bouleversements révolutionnaires de notre époque ont laissé leur empreinte dans leurs rangs. La Suisse aussi a pu constater que des catégories d'employés très dociles jusqu'ici ont employé l'arme de la grève et se sont déclarées solidaires avec les ouvriers. Nous rappelons la grève des employés de banques de Zurich, la grève des employés de la fabrique de machines d'Oerlikon et la grève commune des ouvriers et employés de la fabrique de câbles de Cossonay. Ces derniers temps nous avons même eu la mise à l'interdit des hôtels du canton des Grisons par l'Union Helvétia, qui fut moralement appuyée par le cartel des fédérations des employés auquel appartiennent entre autres la Fédération des contremaîtres, la Société des employés de commerce et la Fédération des techniciens.

Ce sont là des symptômes significatifs qui prouvent que les organisations des employés renoncent peu à peu à leurs anciens principes concernant la sauvegarde efficace de leurs intérêts.

Le premier pas dans cette direction fut la création d'une Union, d'un cartel des employés. Qu'ils le veulent ou non, ils sont forcés de suivre cette voie. Une partie des membres pousse vers la gauche, exige l'adhésion à l'Union syndicale et une énergique activité syndicale. L'état idyllique, alors que des patrons sont membres d'honneur de la Société des employés de commerce, devient intenable.

Une partie des employés qui ne se plaisent plus depuis longtemps dans les organisations bourgeoises, se sont organisés en groupe particulier dans la Fédération des ouvriers du com-

merce, des transports et de l'alimentation. Le personnel des banques de Zurich a adhéré à l'Union syndicale. Des efforts sont faits pour réunir toutes les catégories des employés du commerce en une fédération unifiée marchant sous l'étendard de l'Union syndicale, mettant ainsi de l'ordre dans tout ce chaos. On ne peut pas encore dire avec certitude si d'autres groupes professionnels trouveront d'eux-mêmes la jonction à l'Union syndicale ou s'il y aura encore des scissions. Cela dépendra de l'activité de ces organisations. Il n'est plus douteux que les fédérations existantes des employés peuvent être admises dans l'Union syndicale, pour autant qu'elles ont la volonté de faire le pas décisif en se plaçant sur le terrain des statuts de l'Union syndicale.

Revenons au problème de l'organisation industrielle dans son sens le plus large.

Jusqu'ici le syndicat s'est borné à organiser tous les ouvriers de la même branche ou de la même industrie. A peu d'exceptions près la capacité d'organisation s'arrêta au « supérieur ». Ce n'est que lentement que l'on commence à reconnaître que ce « supérieur », malgré son col blanc, est un salarié comme les autres et on développe ainsi le sentiment des intérêts identiques et de la solidarité de tous contre le système capitaliste.

Cette question d'apparence, si simple et si logique, est d'autant plus difficile à résoudre dans la pratique. Nous avons déjà rendu attentif aux relations de confiance qui existent dans la règle entre l'employé et le patron et qui — abstraction faite d'exceptions toutes particulières — rend sa solidarité avec l'ouvrier impossible. Il faut encore ajouter la méfiance qui règne parmi les ouvriers à l'encontre du « prolétaire à col blanc », méfiance qui découle justement de sa position envers le patron et qui fait obstacle à la collaboration syndicale. L'orgueil professionnel, une maladie encore fort répandue malgré tous les éclaircissements, est aussi un grave inconvénient. Cet orgueil ne se trouve non seulement parmi les employés « mieux situés », mais aussi dans les rangs de vieux syndiqués qui ont donné des preuves de leur dévouement. On peut faire cette observation à chaque fusion de fédérations professionnelles. Il faut donc voir si la sauvegarde des intérêts économiques n'est possible que dans le cadre d'une organisation unifiée ou, si ce n'est pas le cas, s'il ne vaut pas mieux, dans un certain sens, marcher séparément et attaquer ensemble.

Presque sans le remarquer nous avons reçu dans l'Union syndicale une organisation qui présente tous les symptômes d'une organisation industrielle unifiée, la Fédération suisse des che-

minots. Elle comprend non seulement toutes les catégories du personnel, mais encore les « subordonnés » et les « supérieurs » de tous grades. La circonstance qu'ils ont affaire à *un seul* patron puissant et impersonnel, l'Etat, les a réunis malgré les différences de position.

On constate donc, malgré la simplicité apparente des formes d'organisation de nos syndicats, un pêle-mêle d'associations professionnelles, de fédérations industrielles, de fédérations unifiées, d'organisations de métier. Les unes sont fortes et conscientes du but à poursuivre, les autres tâtonnantes, cherchant une jonction. Elles se bornent tantôt à des tâches bien déterminées ou ont des buts éloignés.

Ce serait sans doute un grand succès moral du mouvement ouvrier, si les travailleurs manuels et intellectuels pouvaient s'unir en grandes organisations industrielles. Mais au préalable la réalisation de ce projet reste réservée à l'avenir. La lutte pour l'organisation unifiée même absorberait tellement les forces des syndicats que les tâches essentielles seraient forcément négligées. Nous croyons donc que nous pourrions apprendre quelque chose des cheminots en cette circonstance. Leur organisation s'est développée pièce à pièce, par catégories. Chacun chercha d'abord sa propre voie jusqu'à ce que tous furent convaincus que leurs forces réunies pouvaient seules leur faire obtenir des succès décisifs.

Notre tâche principale consistera par conséquent à préparer le terrain pour l'avenir. Nous devons attirer à nous les organisations des employés et les intéresser pour nos revendications et nos luttes. Ce n'est que lorsqu'on aura perdu tout espoir d'orienter dans la voie syndicale un groupement professionnel qu'une organisation concurrente devra être créée.

Nous croyons que l'organisation unifiée ne s'atteindra que très difficilement, mais on pourra aussi obtenir sans elle des succès appréciables par la collaboration des fédérations qui se placent sur le terrain de l'Union syndicale.

Les amis de l'organisation unifiée pensent avant tout à l'avenir. Ils veulent que les syndicats effectuent un travail de préparation pour la socialisation. Ils veulent réunir toutes les forces. Pour autant qu'on s'attend à la victoire prochaine du socialisme, cette conception est absolument juste. On ne peut organiser une société nouvelle avec les ouvriers seuls. Les ouvriers ne peuvent se charger à eux seuls de la production en éliminant simplement les contremaîtres, les techniciens, les commerçants de l'exploitation. Chacun en les remplaçant doit occuper la place qui correspond à son éducation et à ses capacités, mais tous ensemble ne travailleront plus pour un capitaliste quelconque, mais pour la communauté.

On discute actuellement en Allemagne la question de la création d'une organisation unifiée des professions du bâtiment. Il semble que les conditions préliminaires sont plutôt mauvaises. Le besoin de logements est très grand, l'esprit d'entreprise du capital privé par contre fort restreint. Les communes et les coopératives sont obligées de construire, parce qu'il faut absolument tenir compte des besoins de la population.

C'est ainsi que les professions du bâtiment se sont vues engagées à discuter en premier lieu la question de la socialisation. Si un résultat pratique doit sortir de ces débats, il faudra bien que les travailleurs manuels et intellectuels s'entendent.

L'organisation unifiée est de même discutée dans l'industrie métallurgique de l'Allemagne. Le dernier congrès des ouvriers sur métaux de Stuttgart s'est placé en principe sur le terrain de l'organisation unifiée. La formule est: Une branche d'industrie, une seule fédération de tous les ouvriers manuels et intellectuels occupés dans la même industrie.

Si l'on considère la question sur toutes ses faces, il résulte que, spécialement en vue des problèmes de socialisation, l'organisation unifiée est un but digne de tous nos efforts. Malgré tout il ne faut pas méconnaître les obstacles qui s'opposent à ce but et commettre l'erreur de déplacer le poids principal de notre propagande sur ce domaine. Le terrain est encore trop pierreux et inculte, la récolte serait mauvaise. Avant que l'organisation unifiée puisse être réalisée dans les grandes industries, il faut que les employés soient animés de l'esprit de classe et créent d'abord de fortes organisations de lutte qui ne le cèdent en rien à celles des ouvriers.



## La loi sur les Conseils de fabriques en Allemagne

Avec beaucoup de peine et non sans grandes luttes, tant au parlement que dans les sphères intéressées, l'Assemblée nationale allemande a adopté une loi sur les conseils de fabriques. Comme la question est également discutée dans nos organisations, nous pensons intéresser nos lecteurs par un exposé aussi rapide que possible de cette loi.

Durant la guerre, une loi sur le service auxiliaire instituait des commissions ouvrières obligatoires dans toutes les entreprises soumises à la dite loi. Cette commission représentait les ouvriers auprès de la direction; elle intervenait en leur nom en cas de conflit. Pour les litiges non réglés existait un droit de recours à une commission de conciliation.